

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

**PROCES VERBAL**

| <b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>                    |                        |                       |
|--|------------------------|-----------------------|
| <b><u>En Exercice</u></b>                          | <b><u>Présents</u></b> | <b><u>Votants</u></b> |
| <b>69</b>  | <b>56</b>              | <b>60</b>             |
| <b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b><br>18/09/2023 |                        |                       |
| <b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b><br>02/10/2023       |                        |                       |
| <b><u>DEPOT EN PREFECTURE</u></b><br>02/10/2023    |                        |                       |
| Le Président<br>Guislain CAMBIER                   |                        |                       |

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le 27 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER.

**Étaient présent(e)s :** M.Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, M.René QUINZIN, M.Alain LOCOCHE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD, M.Luc BERTAUX, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.Guislain CAMBIER, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL\*  
M.Didier ROGEAU

**Étaient excusé(e)s et remplacé(e)s :** M.Henry-Louis BOURGOIS, M.Dominique FONTAINE, M.Georges BROXER,

**Étaient excusé(e)s ayant donné procuration :** Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Marie DUBOIS,

**Étaient excusé(e)s :** M.Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, M.Bertrand FLAMENT, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Jean-Philippe MICHEL, M.Freddy DOLPHIN, Mme Anita LEFEBVRE, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU

\*Mme Catherine Morel a participé jusqu’au vote de la délibération 66-2023

## 55-2023-Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver ci-dessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

| Date    | Intitulé   |
|---------|--|
| 75/2023 | MAPA – Fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination des CLSH du Pays de Mormal/ API RESTAURATION   |
| 76/2023 | Convention de partenariat / Commune de Maroilles/JLB PROD  |
| 77/2023 | Convention de partenariat /Compagnies CREAC'H  |
| 78/2023 | Convention de partenariat /Commune de GHISSIGNIES/ HARMONIE DE POIX DU NORD  |
| 79/2023 | Convention de partenariat /Commune de BERMERIES/SICALINES-AMIENS   |
| 80/2023 | Convention de partenariat /Commune de LOUVIGNIES-QUESNOY/SEBASTIEN CORNILLIE   |
| 81/2023 | Convention de partenariat /Commune de POIX DU NORD/A.P.E CHEVRAY   |
| 82/2023 | Convention de partenariat /Ecole ATRIUM BAVAY /COMPAGNIE JOKER   |
| 83/2023 | Zone d'Activité de la Vallée de l'Aunelle sur les communes de Jenlain et de Wargnies-le-Grand – vente du lot libre n°2 à la Société Civile Immobilière (SCI) Debray Immobilier |
| 84/2023 | Convention pour la création de deux accès supplémentaires dans le cadre de la mise en conformité de la déchetterie de Poix-du-Nord/DEPARTEMENT DU NORD                         |
| 85/2023 | Convention de partenariat /COMMUNE DE MECQUIGNIES/THEATRE DIRE D'ETOILE  |
| 86/2023 | Convention de partenariat /COMMUNE DE LE FAVRIL ASSOCIATION ENTENTE DE MUSICIENS ET D'ARTISTES (E.M.A)   |
| 87/2023 | Participation financière dans le cadre du festival Branche & Ciné 2023 OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  |
| 88/2023 | Convention de partenariat /COMMUNE DE BELLIGNIES HARMONIE LA LICORNE DE GOMMEGNIES   |

|          |  |
|----------|--|
| 89/2023  | Convention de partenariat /LA CHAMBRE D EAU  |
| 90/2023  | Convention de partenariat /COMMUNE DE RUESNES/THEATRE A MATTHI   |
| 91/2023  | Annule et remplace la décision n°103/2022<br>Création de la régie de recettes pour la halte nautique de Landrecies   |
| 92/2023  | Mise aux normes de la déchetterie de Poix-du-Nord - Bâtiment modulaire (relance du lot n°2 suite à une procédure déclarée infructueuse)/AGEC   |
| 93/2023  | Réemploi de déchets en déchetteries<br>Association LE MAILLON C2R INSERTION  |
| 94/2023  | Collecte des encombrants sur appel téléphonique « Allo encombrants »<br>Association LE MAILLON C2R INSERTION   |
| 95/2023  | Avenant n°1 à la Convention de répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) entre ses quatre communautés membres |
| 96/2023  | Avenant n°1 au marché de travaux de mise en conformité de la déchetterie de Landrecies – lot n°1   |
| 97/2023  | Convention de partenariat /COMMUNE DE LOUVIGNIES QUESNOY<br>ASSOCIATION ZIK ADDICT   |
| 98/2023  | Convention de partenariat /JEUX BRICOLE AVEC MONIQUE   |
| 99/2023  | Convention de partenariat /SOPHIE FAIDHERBE L'ARBRE A LIRE   |
| 100/2023 | Convention de partenariat / MARIE CHARDIN  |
| 101/2023 | Convention de partenariat / COMMUNE DE VENDEGIES-AU-BOIS<br>COMPAGNIE CHAMANE-GRAF   |
| 102/2023 | Convention de partenariat / COMMUNE DE SALESCHES<br>ASSOCIATION LE COLLECTIF DE LA GIRAFE  |
| 103/2023 | Convention de partenariat / COMMUNE DE FOREST EN CAMBRESIS<br>COMPAGNIE L'EMBARDEE   |
| 104/2023 | Convention de partenariat / COMMUNE DE LA FLAMENGRIE<br>COMPAGNIE L'EMBARDEE   |
| 105/2023 | Convention de partenariat / COMMUNE DE HECQ<br>ACADEMIE MUSICALE DE FONTAINE AU BOIS   |
| 106/2023 | Convention de partenariat / COMMUNE DE AMFROIPRET<br>ASSOCIATION MYSTIC MUSIC  |

|          |   |
|----------|---|
| 107/2023 | Convention de partenariat / COMMUNE D'ENGLEFONTAINE<br>COMPAGNIE JUSQU'ICI TOUT VA BIEN   |
| 108/2023 | Travaux de réhabilitation de la halte nautique de Landrecies sur la rivière Sambre<br>Lot 2 : Voirie, assainissement et aménagement paysager  |
| 109/2023 | Convention de mise à disposition de données entre la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la communauté de communes du Pays de Mormal |
| 110/2023 | Convention de partenariat/ CONTRAT DE RESIDENCE<br>ASSOCIATION ROOT'ARTS  |
| 111/2023 | Convention de partenariat/ COMMUNE DE FONTAINE AU BOIS<br>ACADEMIE MUSICALE DE FONTAINE AU BOIS   |
| 112/2023 | Procès-verbal de mise à disposition de terrain / Installation d'Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)  |
| 113/2023 | Abonnement et accès à la solution « Atelier salarial classique » pour le pilotage de la masse salariale de la Communauté de communes du Pays de Mormal,<br>ADELYCE                                |
| 114/2023 | Mission d'accompagnement à la passation des marchés de tri et d'exploitation des déchetteries de la Communauté de communes du Pays de Mormal<br>ÉCOGÉOS   |
| 115/2023 | Etude complémentaire dans la cadre du projet d'aménagement de la Véloroute de Mormal /dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées<br>Sarl RAINETTE                            |
| 116/2023 | Convention de partenariat/ COMMUNE DE SEPMERIES<br>SURMESURES PRODUCTION  |
| 117/2023 | Convention de partenariat/ COMMUNE DE OBIES<br>COMPAGNIE CHAMANE-GRAF   |
| 118/2023 | Convention de partenariat/ COMMUNE D'ENGLEFONTAINE<br>ASSOCIATION FESTI'NOTES   |

|          |   |
|----------|---|
| 119/2023 | Convention de partenariat/<br>FEDERATION DES FOYERS RURAUX ET ASSOCIATIONS 59/60<br>FESTIVAL Conteurs en campagne                                     |
| 120/2023 | Direction Régionale Départementale / demande de subvention /Projets réseau des musées   |
| 121/2023 | Convention de partenariat/ CONTRAT DE RESIDENCE /PIERRE GAJEWSKI  |
| 122/2023 | Convention de partenariat/ COMMUNE DE BEAUDIGNIES<br>ASSOCIATION BANDA ZICOS  |
| 123/2023 | Convention de partenariat/ COMMUNE DE VILLERS-POL<br>ASSOCIATION SANDFIL  |
| 124/2023 | Convention de partenariat/ COMMUNE DE BELLIGNIES<br>ORCHESTRE HARMONIQUE DE JOLIMETZ  |
| 125/2023 | Décision attributive d'aide économique à l'entreprise Boucherie de Mormal à Landrecies  |
| 126/2023 | Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'exécution du plan de gestion des cours d'eau/SAS VALETUDES   |
| 127/2023 | Maintenance des logiciels de gestion des déchetteries.<br>H&B INFORMATIQUE  |
| 128/2023 | Décision attributive au titre du fonds communautaire de soutien aux TPE suite à l'épidémie de COVID 19.   |
| 129/2023 | Location de la cellule n°A6 du village d'artisans – zone d'activité de la Vallée de l'Aunelle – Wargnies le Grand – bail dérogatoire – Les Bio frères |
| 130/2023 | Virement de crédits BP 2023 budget principal  |

**56-2023.OBJET** : Désignation des représentants de la C.C.P.M. au sein de l'organe délibérant de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (A.D.U.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

La C.C.P.M. est membre de l'Agence de développement et d'Urbanisme elle y est représentée par :

1 titulaire  
1 suppléant.

et a pour objet :

- « *L'Agence d'urbanisme est un outil technique dont le principal objectif est de réaliser des études d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire selon un programme annuel d'activité* ».

Monsieur Jean-Pierre Mazingue présente sa candidature en qualité de titulaire et Monsieur Anthony Vienne en qualité de suppléant.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide :**

- De désigner :

| Titulaire                     | Suppléant               |
|-------------------------------|-------------------------|
| Monsieur Jean-Pierre Mazingue | Monsieur Anthony Vienne |

### **57-2023.Objet : Action Golf pour tous au Pays de Mormal**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

L'action sociale d'intérêt communautaire figure parmi les compétences de la communauté de communes du pays de Mormal. Elle se décline dans différents domaines (séjours, ALSH, RPE, chantier d'insertion, actions C.A.D.A. Handicap et ruralité) et s'est enrichie d'un nouveau chapitre depuis 2018 : l'action « Golf et jeunesse en ruralité ».

Suite au succès de l'action au cours des dernières années, une nouvelle convention est proposée afin de permettre à des enfants dont les familles ne se tournent pas spontanément vers ce sport de découvrir le green. Le Golf de Mormal, partenaire touristique reconnu, entend quant à lui marquer son ancrage territorial. Plusieurs pistes de réflexion peuvent être explorées dans ce partenariat. L'avenir entre le Pays de Mormal et le Golf peut se renforcer avec de nouvelles actions telle de la rando-Golf à destination de la C.A.D.A. Dans un avenir plus ou moins proche, nous pouvons aussi garder la perspective d'accueillir un plus grand nombre de pratiquant et de garder dans l'esprit l'accessibilité grâce au handi-golf.

L'action se décompose en 3 volets :

### **1. Accueil annuel de 8 enfants**

Durant 4 ans – à compter de la rentrée de septembre 2023, 4 groupes successifs (CM1) composés en partenariat avec les E.V.S. du territoire et l'équipe du contrat de ville de Le Quesnoy bénéficieront d'une année au sein de l'école de Golf avec les animations qui sont proposées par celle-ci ;

### **2. Accueil des enfants souhaitant continuer l'activité golf après l'année de l'action**

Les enfants seront sélectionnés selon des critères d'assiduité, de volonté, et d'engagement pour une année supplémentaire au sein de l'école de golf. L'objectif est de donner toutes les cartes aux jeunes pour entrer dans la section golf du collège de Le Quesnoy. La famille s'engagera à accompagner l'enfant directement au Golf.

### **3. Mini-séjour**

Durant les 4 années de la convention, un mini-séjour pourra être proposé aux enfants qui ont participé à l'action golf.

**Les engagements pour la communauté de communes du pays de Mormal** sont les suivants :

- Accueil annuel de 8 enfants comprenant :
  - Le recrutement et la prise en charge de l'accompagnateur / animateur du groupe ;
  - Le transport ;
  - La prise en charge du coût d'accès aux installations (le mercredi et les autres jours si les enfants le souhaitent) et la licence : 300€ x 8 soit 2 400€ / an.
  
- Accueil dans le cadre du suivi vers l'école de Golf (cf. délibération 93 2022 du 12 octobre 2022) :

La participation financière du Pays de Mormal pour l'inscription du ou des jeunes volontaires à hauteur de 50% du coût annuel de l'école de golf (inscription et licence) dans la formule adaptée au niveau du jeune (sous réserve d'un engagement entier de la famille et du jeune concerné).

**Les engagements pour le Golf de Mormal** sont les suivants :

- Accueil de 8 enfants comprenant :
  - La prise en charge de la formation de l'accompagnateur du Pays de Mormal ;
  - L'ouverture aux 8 enfants de l'école de Golf encadré par le professionnel du club ;
  - La prise en charge du matériel de jeu (Valeur 1500€) ;
  - La prise en charge de la séance (les mercredis de 10h à 11h dans le cadre de l'école de golf et de 11h à 12h avec l'accompagnant du Pays de Mormal) en période scolaire.

- Accueil dans le cadre du suivi vers l'école de Golf :
  - Participation financière du Golf de Mormal pour l'inscription du ou des jeunes volontaires à hauteur de 50% du coût annuel de l'école de golf (inscription et licence) dans la formule adaptée au niveau du jeune (sous réserve d'un engagement entier de la famille et du jeune concerné) ;
  - Prise en charge du matériel de jeu.

Par cette action le Golf de Mormal confirme sa volonté de s'ouvrir au territoire et à ses habitants et surtout aux jeunes générations.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat « Golf pour tous au pays de Mormal » (2023-2026).**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide :**

- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat « Golf pour tous au pays de Mormal » (2023-2026).**

**58-2023.Objet : Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme de l'Avesnois.**

**RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

**59-2023.Objet : suppression des régies de recettes de l'Office du Tourisme du pays de Mormal.**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme, le Conseil communautaire par délibération 53/2022 en date du 22 juin 2022 a décidé de :

- Créer l'Office de Tourisme intercommunautaire dénommé « Office de Tourisme de l'Avesnois » à compter du 15 septembre 2022 avec un premier exercice budgétaire à compter du 1er janvier 2023 ;
- Dissoudre l'office de tourisme communautaire du pays de Mormal avec effet au 31 décembre 2022.

Suite à cette dissolution, le président de la communauté de communes du pays de Mormal a désigné par arrêté un liquidateur. Celui-ci a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Dans le cadre de la dissolution de l'office de tourisme communautaire du pays de Mormal, il convient de mettre fin aux fonctions des régisseurs et supprimer les régies de recettes qui avaient été créées.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **METTRE FIN aux fonctions des régisseurs ;**
- **SUPPRIMER la régie de recettes 30401 Régie produits boutique ;**
- **SUPPRIMER la régie de recettes 30402 Carré des saveurs.**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide de :**

- **METTRE FIN aux fonctions des régisseurs ;**
- **SUPPRIMER la régie de recettes 30401 Régie produits boutique ;**
- **SUPPRIMER la régie de recettes 30402 Carré des saveurs.**

**60-2023.Objet : Election des membres de la commission instituée dans le cadre du groupement de commandes ayant pour objet des prestations d'animation du plan d'intérêt général contre la précarité énergétique « habiter mieux »**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales

Les programmes Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) et Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) ont été prolongés d'un an du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Le Pays de Mormal a proposé, par la décision n°XXXX, de constituer un groupement de commandes pour des prestations d'animation du plan d'intérêt général contre la précarité énergétique « habiter mieux » avec les communautés de communes du Cœur de l'Avesnois et du Sud Avesnois.

Ce groupement a notamment pour objectifs de permettre aux membres d'atteindre le seuil de 100 000 habitants nécessaires pour bénéficier de certains dispositifs, de bénéficier d'une animation harmonisée pour le PIG « habiter mieux » de l'avesnois et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard des économies d'échelle en découlant.

La Communauté de communes du Pays de Mormal assure la coordination du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres instituée dans le cadre de ce groupement est composée, de deux représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Qu'ainsi il convient de désigner deux représentants au sein de la commission d'appel d'offres instituée dans le cadre de ce groupement de commandes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner en tant que membres de la commission d'appel d'offres instituée dans le cadre de ce groupement, les élus suivants :
  - Monsieur Guislain CAMBIER
  - Madame Danièle DRUESNES
- D'autoriser son président à signer tout document y afférent

*Une élue souhaite que les communes puissent connaître les dossiers en cours sur leur territoire.*

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide :**

- De désigner en tant que membres de la commission d'appel d'offres instituée dans le cadre de ce groupement, les élus suivants :
  - Monsieur Guislain CAMBIER
  - Madame Danièle DRUESNES
- D'autoriser son président à signer tout document y afférent

**61-2023.Objet : Autorisation du président à signer l'avenant n°1 du marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Conformément au code de la commande publique et suite à sa réunion du 07 décembre 2021, la commission d'appel d'offres a attribué un marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public à un groupement composé comme suit :

- **SATELEC SAS – Agence de Trith Saint Léger - Mandataire**

14 ZA Les poutrelles – 59 125 TRITH SAINT LEGER

Tel : 03.274.28.10.00 – Fax : 03.27.28.10.01

Email : infra.artois.hainaut@satelec.fayat.com

SIRET 971 201 546 00043

- **SAS EITF – établissement CITEOS**

Rue Antoine Laurent LAVOISIER – ZAE Les Dix Muids – 59583 MARLY Cedex

Tel : 03.27.09.99.99  
Email : valenciennes@citeos.com  
SIRET : 686 820 200 00034

• **Etablissement TROMONT**

108 Route de Neuf Mesnil – BP 21 011 – 59 750 FEIGNIES  
Tel : 03.27.68.94.62 – Fax : 03.27.64.91.68  
Email : ets-tromont@tromont.fr  
SIRET : 307 132 803 00049

• **AUDICCE BIODIVERSITE SASU**

5 rue des Molettes – ZAC du Chevalement – 59 286 ROOST-WARENDIN  
Tel : 03.27.97.36.39 – Fax : 03.27.97.36.11  
SIRET : 879 264 869 00014

Par une délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a autorisé son président à signer le marché.

Ainsi, le marché a été notifié au groupement le 23 décembre 2021

Le marché est conclu pour une durée de 12 ans et comprend les prestations suivantes :

- G0 : Gestion administrative du marché
- G1 : Gestion administrative de l'énergie
- G2 : Gestion – Entretien - Maintenance à garantie de résultats
- G3 Non Programmé : Gestion des Sinistres-Vandalisme.
- G3 Programmé : Gestion de l'évolution du patrimoine.
- G4 : Travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine relevant des degrés 1 et 2 selon la classification de l'ADEME et géolocalisation des réseaux.

Le marché a été conclu pour un prix global de 9 621 523.50 € H.T. soit un montant de 11 545 828.20 € TTC.

L'article 5.3 du CCAP prévoyait que les installations complémentaires découvertes à l'issue de l'audit des installations, prévu à l'article 5.2 du CCAP, donnera lieu à une actualisation des prix par voie d'avenant.

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

La CAO a émis un avis favorable quant à la conclusion de cet avenant lors de sa réunion du 12 septembre 2023

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser son Président à signer un avenant au marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public avec le groupement suivant :

• **SATELEC SAS – Agence de Trith Saint Léger - Mandataire**

14 ZA Les poutrelles – 59 125 TRITH SAINT LEGER  
Tel : 03.274.28.10.00 – Fax : 03.27.28.10.01  
Email : infra.artois.hainaut@satelec.fayat.com  
SIRET 971 201 546 00043

• **SAS EITF – établissement CITEOS**

Rue Antoine Laurent LAVOISIER – ZAE Les Dix Muids – 59583 MARLY Cedex

Tel : 03.27.09.99.99  
Email : valenciennes@citeos.com  
SIRET : 686 820 200 00034

• **Etablissement TROMONT**

108 Route de Neuf Mesnil – BP 21 011 – 59 750 FEIGNIES  
Tel : 03.27.68.94.62 – Fax : 03.27.64.91.68  
Email : ets-tromont@tromont.fr  
SIRET : 307 132 803 00049

• **AUDICCE BIODIVERSITE SASU**

5 rue des Molettes – ZAC du Chevalement – 59 286 ROOST-WARENDIN  
Tel : 03.27.97.36.39 – Fax : 03.27.97.36.11  
SIRET : 879 264 869 00014

D'un montant de 659 851.90 € H.T. soit 791 822.28€ TTC soit une incidence financière de 6.85%

- D'autoriser son président à signer tout document y afférent.

*Plusieurs s'interrogent sur les augmentations liées à l'avenant et veulent s'assurer que cet avenant sera le dernier.*

*Il lui est répondu que cette augmentation est due à la découverte de nombreuses armoires électriques qui n'avaient pas été relevées par l'audit initial, des nouvelles constructions, ce qui induit une augmentation du montant des travaux.*

*Par ailleurs, il est précisé que sur les 659 851.90 € Ht, 450 000€ Ht correspondent aux travaux sur les réseaux nus. Cette opération était prévue annuellement dans le G3P (travaux programmés sur 12 ans) et sera basculée dans le G4 (travaux).*

*Un élu s'interroge sur la mission initiale de l'AMO et les sanctions ?*

*Il lui est répondu que dans ce type de marché, il est fréquent d'avoir une différence entre l'audit initial et l'audit final qui est prévu dans le marché. En effet, les 2 audits ont été réalisés à 3 ans d'écart, le parc a donc évolué entre temps. Par ailleurs, certaines armoires n'étaient même pas connues de Enedis.*

*Un élu souhaite que le Pays de Mormal réfléchisse à garder des points lumineux aux endroits stratégiques afin de veiller à la sécurité. Plusieurs élus souhaitent aussi qu'une attention importante soit portée sur les points dangereux.*

*Une élue s'interroge sur le calendrier du déploiement de l'éclairage public.*

*La vice-présidente informe qu'il reste actuellement 3600 points lumineux à changer, que le déploiement led sera terminé en juin 2024.*

*Un numéro d'astreinte sera bientôt communiqué aux élus afin d'agir rapidement en cas problème.*

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide :**

- D'autoriser son Président à signer un avenant au marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public avec le groupement suivant :

- **SATELEC SAS – Agence de Trith Saint Léger - Mandataire**

14 ZA Les poutrelles – 59 125 TRITH SAINT LEGER

Tel : 03.274.28.10.00 – Fax : 03.27.28.10.01

Email : infra.artois.hainaut@satelec.fayat.com

SIRET 971 201 546 00043

- **SAS EITF – établissement CITEOS**

Rue Antoine Laurent LAVOISIER – ZAE Les Dix Muids – 59583 MARLY Cedex

Tel : 03.27.09.99.99

Email : valenciennes@citeos.com

SIRET : 686 820 200 00034

- **Etablissement TROMONT**

108 Route de Neuf Mesnil – BP 21 011 – 59 750 FEIGNIES

Tel : 03.27.68.94.62 – Fax : 03.27.64.91.68

Email : ets-tromont@tromont.fr

SIRET : 307 132 803 00049

- **AUDICCE BIODIVERSITE SASU**

5 rue des Molettes – ZAC du Chevalement – 59 286 ROOST-WARENDIN

Tel : 03.27.97.36.39 – Fax : 03.27.97.36.11

SIRET : 879 264 869 00014

D'un montant de 659 851.90 € H.T. soit 791 822.28€ H.T. soit une incidence financière de 6.85%

- D'autoriser son président à signer tout document y afférent.

**62-2023.OBJET : Délibération portant modification du tableau des effectifs et création d'emploi**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L313-1 et L332-8-2°

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une approbation lors du conseil communautaire du 22 juin 2023 ;

Considérant que des situations statutaires (retraite, disponibilité, mutation, avancements...), des recrutements mais aussi des ajustements de l'organisation peuvent venir impacter le tableau des effectifs et qu'il convient dès lors, de procéder à sa modification,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal

### 1. Création d'emploi

Compte tenu d'un départ en congé maternité, de la réorganisation et de l'attribution de nouvelles missions au service commande publique juridique, il est ainsi proposé :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi permanent de chargé de la commande publique dans le grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - Conseil et assistance aux services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du juste besoin
  - Mise en œuvre des procédures de marchés publics
  - Pilotage et suivi de l'exécution administrative des marchés
  - Participation à l'élaboration des stratégies d'achats

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des difficultés de recrutement de fonctionnaires sur certains types de postes nécessitant une expertise métier.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

Cette rémunération sera augmentée du régime indemnitaire de la communauté de communes du Pays de Mormal, et le cas échéant du supplément familial de traitement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

### 2. Suppressions

Compte tenu qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, disponibilité, mutation...) soit qu'ils

aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail, il est proposé de supprimer certains emplois :

- Suppression de 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'1 poste à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'1 poste à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression de 2 postes à temps non complet (10 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression de 2 postes à temps non complet (7 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide :**

- De modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal

**63-2023.OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les services pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2024 (en application de l'article L332-23-1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique)**

Mes chers collègues,

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L332-23-1<sup>o</sup>

Considérant la délibération n°17/2014 du 14 janvier 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant qu'en prévision des besoins temporaires du service de la brigade bleue, il est nécessaire de le renforcer par le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour y faire face,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

La création :

- au maximum d'1 emploi à temps complet pour l'entretien des cours d'eau dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique de la brigade bleue,

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide :**

La création :

- au maximum d'1 emploi à temps complet pour l'entretien des cours d'eau dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique de la brigade bleue,

**64-2023.Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée / volontariat territorial en administration (en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir : *contribuer à la mise en œuvre des démarches participatives du Pays de*

*Mormal (mobilité, seniors, handicap), par la gestion de groupes de travail et le soutien à la coordination globale.*

Considérant que le recrutement sera effectué dans le cadre de l'action « volontariat territorial en administration (VTA) » mise en place et financée forfaitairement par l'Etat pour permettre aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum au service de l'ingénierie de leurs projets.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi non permanent de chargé de mission gestion de démarches participatives intercommunales dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir contribuer à la mise en œuvre des démarches participatives du Pays de Mormal (mobilité, seniors, handicap), par la gestion de groupes de travail et le soutien à la coordination globale.

Missions :

- Organiser les réunions de groupes de travail : préparation, co animation, suivi
- Développer et suivre les projets et actions définis dans la feuille de route des groupes de travail
- Participer aux instances de gouvernance : comité technique et comité de pilotage
- Suivi et déploiement de l'appel à projets « A VELO 3 » de l'ADEME
- Mise à jour du Plan de mobilité simplifié
- Mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 minimum en gestion des projets, mobilité, développement territorial, développement social.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Une élue demande si les travaux de la 2<sup>e</sup> phase de la véloroute vont reprendre bientôt. Le président lui répond que les travaux sont suspendus en raison du passage dans la forêt qui nécessite une demande d'autorisation suite à la découverte d'espèces protégées sur le tracé.*

*Une modification du tracé a donc été réalisée.*

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide :**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi non permanent de chargé de mission gestion de démarches participatives intercommunales dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

**65-2023.OBJET : Création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour renforcer les services pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2024 (en application de l'article L332-23-1° et L332-23-2° du code général de la fonction publique)**

Mes chers collègues,

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L332-23-1° et L332-23-2°  
Considérant la délibération n°17/2014 du 14 janvier 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant qu'en prévision des besoins saisonniers ou temporaires du service environnement, il est nécessaire de le renforcer par le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour y faire face,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

La création :

- au maximum de 2 emplois à temps complet pour le service environnement dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'information et de recensement en lien avec le tri des déchets,
- au maximum de 4 emplois à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour le service environnement dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'information et de recensement en lien avec le tri des déchets,

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Un élu demande si les employés de mairie notamment pour le périscolaire ne pourraient pas être employés par le Pays de Mormal pour réaliser l'information des administrés sur la collecte et le tri.*

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide :**

La création :

- au maximum de 2 emplois à temps complet pour le service environnement dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'information et de recensement en lien avec le tri des déchets,
- au maximum de 4 emplois à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour le service environnement dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'information et de recensement en lien avec le tri des déchets,

**66-2023.Objet : adoption de la feuille de route numérique, habilitation du président à déposer un dossier au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et modification au budget supplémentaire**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le Pays de Mormal mène depuis 2018 une réflexion sur les usages numériques, suite à l'arrivée de la fibre sur le territoire. Cette réflexion s'est concrétisée par la rédaction d'un schéma directeur d'usages et de services numériques d'intérêts publics (SDUS), condition préalable pour pouvoir financer des actions via les fonds européens. La région Hauts-de-France autorité de gestion des fonds pour le compte de l'Union, a en effet permis aux EPCI du territoire de pouvoir cofinancer des actions numériques au travers du dispositif FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) sur la période 2014-2020 (avec une prolongation de ce financement jusqu'en juillet 2022, suite à la crise covid).

L'autorité de gestion, représentée en matière de numérique par la Mission Transition Numérique, demande aux EPCI de réécrire leur feuille de route pour pouvoir bénéficier de fonds sur la période 2022-2027.

En ce qui concerne le numérique, le FEDER permet de bénéficier d'un taux de cofinancement attractif de 60% sur toutes les dépenses (investissement et fonctionnement).

Un bilan de la feuille de route précédente a donc été réalisé par les équipes techniques du Pays de Mormal, afin de faire évoluer les actions précédemment engagées, tout en développant de nouveaux items.

Les communes ont, suivant le souhait de la région, été consultées à travers un questionnaire d'études des besoins, qui est venu compléter la tenue d'une commission thématique permettant, au travers de tables rondes, de faire émerger des sujets.

Enfin, une étude approfondie du projet de territoire a été menée à la demande de l'autorité de gestion, puisque la feuille de route intercommunale doit devenir le pendant numérique du projet de territoire.

Ces travaux ont permis d'aboutir à une feuille de route multithématique et répondant aux objectifs suivants :

- continuer à développer les axes précédemment engagés car considérés comme essentiels à la vitalité du territoire : lutte contre la fracture numérique à travers la médiation numérique pour tous et les tiers-lieux, dynamisation du commerce local via le numérique, dématérialisation des services publics ;

- développer de nouveaux axes et en particulier accompagner le développement de certains projets ayant un volet numérique : lecture publique, culture et patrimoine, mobilité et solidarité, éclairage et déchets ;

- prendre acte des changements induits par la crise climatique, la période covid et l'avènement de technologies émergentes plus matures qui constituent désormais des opportunités pour le développement des territoires ;

- être force de conseil et d'accompagnement des communes sur certains axes identifiés : urbanisme, dématérialisation pour les usagers, accompagnement des secrétaires de mairie.

#### BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL (01/09/2023 au 01/09/2025)

| <b>POSTE DE DEPENSE</b>                 | <b>MONTANT TTC</b> |
|---|--------------------|
| Réseau de tiers-lieux                   | 29 000             |
| Médiation numérique                     | 51 000             |
| Digitalisation des entreprises          | 49 000             |
| Sécurité informatique                   | 20 000             |
| E-administration                        | 127 700            |
| Optimisation déchets                    | 173 400            |
| Eclairage public : télégestion via Lora | 265 700            |
| Mobilité                                | 13 200             |
| Action numérique et patrimoine          | 35 000             |
| Lecture publique : matériel et logiciel | 114 600            |
| Captation des événements culturels      | 12 000             |

|  |                  |
|--|------------------|
| Communication digitale des actions du Pays de Mormal | 13 000           |
| Matériel informatique numériciens                    | 5 000            |
| Matériel informatique actions numériques             | 42 000           |
| Salaire numériciens                                  | 248 000          |
|  |                  |
| <b>TOTAL TTC</b>                                     | <b>1 198 600</b> |
| COFINANCEMENT 60 %                                   | 718 800          |
| <b>RESTE A CHARGE</b>                                | <b>479 800</b>   |

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de :

- d'adopter la feuille de route numérique du Pays de Mormal pour la période 2023-2025
- d'adopter le budget prévisionnel pluriannuel et inscrit pour l'année 2023 au budget supplémentaire
- d'autoriser le président à déposer le dossier de subventionnement auprès du Fonds Européen de Développement Régional dans la limite des montants inscrits au budget prévisionnel (60% cofinancement).

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 60        |             |             |

**Décide :**

- d'adopter la feuille de route numérique du Pays de Mormal pour la période 2023-2025
- d'adopter le budget prévisionnel pluriannuel et inscrit pour l'année 2023 au budget supplémentaire
- d'autoriser le président à déposer le dossier de subventionnement auprès du Fonds Européen de Développement Régional dans la limite des montants inscrits au budget prévisionnel (60% cofinancement).

**67-2023.Objet : Adoption de la convention de partenariat tripartite entre le Pays de Mormal, l'Afeji Le Quesnoy et l'association du Comptoir de Mormal.**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est engagée dans une réflexion sur l'apport du numérique sur son territoire en produisant son propre schéma directeur d'usages et de services numériques d'intérêt public (SDUSN). Ce schéma a permis de mettre en lumière les grands enjeux du

territoire en matière numérique. L'un des axes concernait l'accompagnement numérique des entreprises et plus spécifiquement des artisans, commerçants et producteurs du territoire.

La réponse apportée à cet axe définit 5 objectifs majeurs :

- Favoriser l'appropriation du numérique par les commerçants et les artisans du territoire et leur maîtrise des outils numériques.
- Permettre aux commerçants et artisans du territoire de vendre davantage sur le territoire en renforçant leur attractivité.
- Conserver la chalandise sur le territoire et limiter l'évasion du volume d'achats vers des plateformes extérieures au territoire.
- Favoriser la production locale et de qualité en circuit court.
- Contribuer ainsi à la dynamisation des centre-bourgs.

La volonté du Pays de Mormal de répondre à ces objectifs s'est concrétisée par des formations et accompagnements au numérique mais aussi par la création du Comptoir de Mormal, un site web type place de marché. Ce site permet aux entreprises du territoire de bénéficier d'une visibilité accrue en ligne mais aussi de vendre leurs produits en ligne. Le paiement en ligne sur le Comptoir a été une étape importante. Porté par l'association du Comptoir de Mormal, qui représente les entreprises du territoire, cette fonctionnalité permet aux commerçants et producteurs du site de mettre en valeur leur produits et de bénéficier d'un canal de vente supplémentaire. L'association du Comptoir de Mormal reste à ce titre ouverte à l'intégration de tous les artisans, commerçants et producteurs du Pays de Mormal souhaitant rejoindre le projet.

Face à ce nouveau défi qu'est la vente en ligne en Pays de Mormal, une réflexion s'est engagée en concertation avec l'association du Comptoir de Mormal sur la possibilité de proposer un service de livraison local, bon marché et répondant aux objectifs de développement durable.

L'Afeji Le Quesnoy ayant pour projet de lancer des activités de mobilité et notamment de la livraison de produits, les services de la Communauté de Communes se sont rapprochés de l'Afeji Le Quesnoy afin d'échanger sur la possibilité de livrer les produits commandés sur le Comptoir de Mormal. Regroupant économie locale et insertion professionnelle de personnes en situation de handicap, ce partenariat apparaît aujourd'hui comme une avancée majeure dans le développement du Comptoir de Mormal.

Afin de s'assurer de l'utilité de ce partenariat et de sa viabilité, l'Afeji associé à la Communauté de Communes du Pays de Mormal, s'est rapprochée de Nord actif afin de bénéficier du dispositif local d'accompagnement.

Ce dispositif, financé par Nord actif, consistera à l'analyse par un consultant des problématiques suivantes :

- Evaluation de la pertinence et de la faisabilité d'une logistique locale pour le Comptoir de Mormal
- Analyse des coûts humains, matériels et techniques associés à la mise en place d'une logistique Afeji pour le Comptoir de Mormal

Cette convention vise donc à associer les trois parties que sont la Communauté de Communes du Pays de Mormal, l'association du Comptoir de Mormal et l'Afeji dans un partenariat visant à s'assurer de la bonne tenue du dispositif local d'accompagnement qui concernera la livraison par l'Afeji des commandes du comptoir de Mormal.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de :

- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre le Pays de Mormal, L'Afeji Le Quesnoy et l'association du Comptoir de Mormal.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 59        |             |             |

**Décide :**

- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre le Pays de Mormal, L'Afeji Le Quesnoy et l'association du Comptoir de Mormal.

**68-2023.Objet : dépôt d'une candidature pour l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et papiers graphiques / un appel à projets (AAP) « collecte 2023 »**

**ECO-ORGANISME CITEO**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Citéo est un éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023.

Citéo met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration de performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France
- 65% de recyclage de de l'ensemble des papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France

Depuis 2018, Citéo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, il est publié en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers d'un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus)
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national

La candidature doit être déposée avant le 31/10/2023 et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte justifiant les choix techniques du projet présenté
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté
- Un plan de communication pour accompagner les changements des dispositifs prévus

En conséquence, il est proposé d'autoriser le président à :

- Déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et papiers graphiques pour le territoire pour l'appel à projets « collecte 2023 » : mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et papiers graphiques

- Signer le contrat avec CITEO

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 59        |             |             |

**Décide de :**

- Déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et papiers graphiques pour le territoire pour l'appel à projets « collecte 2023 » : mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et papiers graphiques
- Signer le contrat avec CITEO

**69-2023.Objet : projet de délibération qui approuve le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la communauté de communes du pays de Mormal**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Afin de se conformer à la législation et réglementation nationale en matière d'affichage publicitaire, qui comporte des spécificités en territoire couvert par un parc naturel régional, la communauté de communes du pays de Mormal a décidé d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Ce choix a été formalisé par le conseil communautaire par une délibération de prescription en date du 14/10/2020. Cette délibération fixe également les modalités de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes, ainsi que les objectifs de la démarche qui sont les suivants :

\*Prendre en compte la réglementation nationale issue du Grenelle 2,

\*Prendre en compte le contexte bocager du pays de mormal dont l'entièreté des communes appartient au PNR Avesnois,

\*Protéger et préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en :

- Limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti,
- Réglementant les publicités, enseignes, pré-enseignes pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux du territoire,
- Fixant les règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur des dispositifs publicitaires en agglomération,

Ainsi une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale du territoire et la préservation des paysages devra être apportée sur :

- Les entrées de villes et de villages pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes,
- Les principaux axes structurants de la communauté de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère,
- Les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux, visibles depuis les routes départementales ou les noeux routiers,

\*En lien avec le Plan Climat Air Energie Sambre Avesnois et le Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,

\*Apporter de nouvelles règles favorisant l'amélioration de la sécurité en adéquation avec les dispositions du code de la route,

\*Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité (publicité numérique, vitrophanie...) et les réglementer en conséquence.

L'année 2021 a permis, au niveau des élus et des personnes publiques associées, l'élaboration du diagnostic et des grandes orientations du RLPi selon les modalités suivantes :

- Quinze réunions en atelier avec les communes au sein de 5 groupes de travail territorialisés ;
- Trois réunions « point d'étape » en commission aménagement et urbanisme ;
- Quatre réunions de travail avec les personnes publiques associées (service de l'Etat, conseil départemental, chambre d'agriculture, SIMOUV, Parc Naturel Régional de l'Avesnois...) ;
- Des échanges soutenus avec les élus afin de déterminer les arrêtés fixant les limites d'agglomération des communes ;

Au niveau du diagnostic, il ressort qu'environ 800 dispositifs sont en situation d'illégalité sur le territoire au titre du code de l'environnement. **Le RLPi permet de régulariser plus de 400 dispositifs actuellement en situation d'infraction.**

Concernant les dispositifs (enseignes, pré-enseignes, publicités), qui ont été installés avant le RLPi qui ne sont pas actuellement conformes au règlement national de publicité, et qui ne seront pas conformes aux nouvelles règles du RLPi : ces dispositifs ont en principe l'obligation de se mettre en conformité sans délai. Pour ce dernier cas, ces dispositifs sont au nombre de 377 sur le territoire communautaire.

La police de l'affichage publicitaire actuellement exercée par monsieur le préfet, sera transférée aux maires dès l'entrée en vigueur du RLPi. Mais, d'une manière générale, que le territoire ait ou pas un RLPi, il est important de préciser que la loi climat et résilience d'août 2021 prévoit le transfert de la compétence de la police de l'affichage au président de l'EPCI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sauf droit d'opposition des communes jusqu'au 30/06/2024.

Durant la période transitoire entre l'entrée en vigueur du RLPi et le 30/06/2024, il sera donc proposé aux communes que l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration sur les pré-enseignes, les enseignes et la publicité, ainsi que la rédaction des actes de police soient assurées par le service ADS de la communauté, via une convention. Les maires resteront compétents sur la délivrance des actes durant cette période. A partir du 01 juillet 2024, et sauf opposition d'une ou plusieurs communes, le président de la communauté sera compétent sur la délivrance de l'ensemble des actes.

Afin de mettre en œuvre les objectifs du RLPi, trois grandes orientations, sont ressorties du diagnostic :

**\*Orientation 1 :** Renforcement des dispositifs qualitatifs et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire

**\*Orientation 2 :** Réintroduite de manière modérée la publicité actuellement interdite en territoire couvert par un parc naturel régional :

\* le long des axes fréquentés : Jenlain-Marailles et chaussée Brunehaut

\* dans les bourgs de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy

**\*Orientation 3 :** Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies.

Réduire la consommation d'énergie dans un souci de développement durable.

Ces grandes orientations ont fait l'objet d'un débat acté par le conseil communautaire le 2 février 2022. De même ces grandes orientations du RLPi ont été débattues dans les conseils municipaux.

Enfin, le premier trimestre de l'année 2022 a permis de travailler sur le zonage propre à chaque commune et le règlement écrit.

Au niveau du zonage du RLPi, 4 zones ont été définies avec un règlement écrit adossé. Au niveau des enseignes, le règlement écrit du RLPi restera celui du règlement national. Au niveau de la publicité, il est proposé le dispositif suivant :

**Zone 1 ou ZR1 (partie agglomérée hors grands axes) : habitations, équipements, activités (hors ZAE) :**

Synthèse réglementaire : publicité autorisée sous conditions : 1 panneau maximum par support, dimension ne dépassant pas plus de 2 m2, apposé sur clôture pleine ou mur aveugle. SIL (signalisation d'information locale) autorisé.

**Zone 2 ou ZR2 (principaux axes de circulation-chaussée Brunehaut et axe Jenlain, Le Quesnoy, Englefontaine, Landrecies, Maroilles- et bourgs de Bavay, Le Quesnoy et Landrecies) :** 1 panneau maximum par support sauf Le Quesnoy 2 panneaux, dimension ne dépassant pas 4 m2, apposé sur clôture pleine ou mur aveugle. SIL autorisé.

**Zone 3 ou ZR3 (Zones d'Activités Economiques) :** 2 panneaux maximum par support, dimension ne dépassant pas 4 m2, apposé sur clôture pleine ou mur aveugle. SIL ou Relais Information Services (RIS) autorisés.

**Zone 4 (ou ZR4) :** partie hors agglomération (agricole et naturelle), ainsi que 4 communes à leur demande : publicité interdite. SIL autorisé.

### **La concertation**

La délibération de prescription en date du 14/10/2020 indiquait les points suivants à respecter en matière de concertation :

*\*Informations présentes sur le site internet de la CCPM*

*\*Registre mis à disposition à la CCPM, site de Bavay, destiné aux observations de toute personne intéressée*

*\*Animation d'une réunion publique avec les habitants*

*\*Animation d'au moins une réunion avec les professionnels du secteur*

Au cours de l'année 2021 et au premier trimestre 2022, dans le cadre de la concertation avec les habitants, l'ensemble des documents de travail a été rendu disponible sur le site internet de la communauté ([www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr) / rubrique Environnement-Urbanisme / Urbanisme /RLPi /) permettant une appropriation en temps réel du diagnostic et des grandes orientations du RLPi par commune.

Le démarrage du RLPi sur le territoire de la communauté a été relayé par le rapport d'activités 2020 du pays de Mormal, page 35, qui fait mention en particulier de la première conférence des maires tenue le 29/09/2020, ainsi que de la commission aménagement et urbanisme du 14/10/2020. Ce rapport est disponible en accès libre à la population sur le site internet de la communauté.

L'information sur l'élaboration du RLPi a aussi été diffusée auprès des habitants par le magazine du pays de Mormal (numéro été 2021), distribué dans chaque boîte à lettre, par certaines communes (exemple Potelle, article dans la voix du Nord du 28/04/2021 ou Bavay : article dans le magazine communal n°63) ou par voie d'annonce légale (Voix du Nord, 13/02/2021).

Le registre mis à disposition du public en début de procédure n'a pas fait l'objet de remarques particulières mais la communauté a pris le soin d'y joindre les demandes d'informations émanant de la société Intermarché à Le Quesnoy et de l'entreprise AGSD à Solre le Château.

Une réunion publique avec les habitants, relayée par les communes et par voie de presse, s'est tenue le mardi 14 décembre 2021 au carré des saveurs à Maroilles. Préalablement une rencontre avec les représentants du commerce et de l'artisanat, en particulier avec la chambre des métiers et de l'artisanat d'Avesnes sur Helpe, a permis un échange constructif sur ce sujet.

A l'initiative de la commune de Landrecies, une rencontre avec les commerçants et artisans de la ville, a été organisée le 11/01/2022, permettant d'exposer et d'échanger sur les principaux points du diagnostic, les orientations et les propositions de nouvelles règles.

Au début de l'année 2022, l'information sur le RLPi a de nouveau été relayée par le magazine « Pays de Mormal » dans son numéro 15 du mois de janvier, ainsi que par le magazine de la commune de

Bavay. A l'initiative de la commune de Maroilles, une rencontre avec les commerçants et artisans de la ville s'est tenue sur ce sujet le 21/04/2022. A l'initiative du club des chefs d'entreprise du pays de Mormal, une réunion d'échange sur le RLPi a été organisée avec la communauté de communes et les entrepreneurs locaux le jeudi 16 juin à la Fabrique de Mormal à Wargnies le Grand. A l'initiative de la commune de Le Quesnoy, une réunion d'échange et d'information a eu lieu avec l'union commerciale de Le Quesnoy, le 05 octobre 2022. Enfin, depuis le début de l'élaboration du RLPi, trois réunions d'échange et d'informations ont eu lieu en présence des professionnels de l'affichage, dont une visite collective sur le territoire afin de partager ensemble les secteurs de grands enjeux concernant le RLPi.

### **Un nouvel arrêt de projet**

Le projet de RLPi a été arrêté par le conseil communautaire le 22 juin 2022 et soumis pour avis aux communes et aux personnes publiques associées.

A l'issue d'une période de trois mois de consultation, une commune a fait part d'une demande de modifications. Par ailleurs, les personnes publiques associées ont émis des observations substantielles. Les personnes publiques associées ont exprimé la volonté de poursuivre le travail par la production d'études complémentaires avant la phase d'enquête publique, notamment autour de 4 axes :

- L'intégration d'un cahier d'illustrations dans la partie annexes,
- Le maintien de l'interdiction de la publicité autour des monuments historiques, en co-visibilité,
- Le maintien de l'interdiction de la publicité sur et autour des éléments bâtis et naturels remarquables protégés par les articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme,
- Le maintien de l'interdiction existante de la publicité autour des collèges,

Compte-tenu des observations et propositions faites par les personnes publiques associées sur l'importance de maximiser la prise en compte du patrimoine historique et du bâti remarquable de la communauté dans la définition réglementaire du RLPi, de la volonté d'intégrer en amont des points d'amélioration, et in fine de faciliter l'instruction du service compétent, il a été proposé un nouveau dossier intégrant les remarques émises par les personnes publiques associées qui ont reçues la validation des élus.

Ce nouveau dossier maintient en particulier la règle actuelle d'interdiction de la publicité autour des monuments historiques dans le champ de co-visibilité, pour les communes qui n'ont pas fait opposition sur ce point. Les enseignes ne sont pas concernées par cette interdiction dans ce périmètre. De plus, il maintient la règle actuelle de l'interdiction de la publicité sur et autour des éléments bâtis et naturels remarquables protégés par les articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme dans un rayon de 15 m, pour les communes qui n'ont pas fait opposition sur ce point. Les enseignes ne sont pas concernées par cette interdiction dans ce périmètre. Ce dossier prévoit aussi le maintien de l'interdiction existante de la publicité autour des collèges dans un rayon de 100 m. Enfin, un cahier d'illustrations à vocation pédagogique est introduit en partie annexes.

### **La consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique :**

A l'issue de ce nouvel arrêt de projet en date du 15/12/2022, le dossier a été transmis pour consultation à l'ensemble personnes publiques associées et aux communes, au cours du premier trimestre 2023.

Les services de l'Etat, le syndicat mixte du PNRA et la commune d'Orsinval ont émis des remarques.

A l'invitation de monsieur le préfet, une réunion avec les services de la DDTM et le PNR Avesnois s'est tenue le 21/04/2023 afin de préciser les attendus de l'Etat, en particulier sur la question de la compatibilité entre les règles du RLPi et celles de la charte du PNR Avesnois, la densité et les règles à adopter concernant la publicité sur les distributeurs automatiques.

Le dossier arrêté, accompagné de l'ensemble des avis des personnes publiques associées et des communes a ensuite été soumis à enquête publique du 19/06/2023 au 20/07/2023.

Suite à l'enquête publique, le mémoire en réponse au PV de madame la commissaire enquêtrice en date du 25/07/2023, a été pris en compte dans le dossier d'approbation en particulier sur les points suivants :

- Le rapport de présentation du RLPi a été complété par un chapitre présentant la compatibilité entre les règles du RLPi et celles de la charte du PNR Avesnois.
- Concernant les règles de densité : Afin de répondre à la demande de l'Etat, dans les zones 1 (ZR1) et 2 (ZR2), nous proposons l'autorisation d'un seul dispositif publicitaire par support et par unité foncière tous les 20 m linaires dans le cadre de futures demandes d'autorisations ou de déclarations (à l'exception de Le Quesnoy où deux dispositifs seront autorisés par support). De même, en zone 3 (ZR3), compte-tenu de la densité existante, nous proposons deux dispositifs maximums par unité foncière tous les 20 m linéaires. Ce chiffre de 20 m correspond à la moyenne des linéaires des unités foncières observables sur le territoire et, est cohérent par rapport à la morphologie urbaine de la communauté. Les 20 m linéaires seront comptés à partir de la première construction numérotée du même côté de la voie par ordre croissant.
- Concernant les règles applicables aux distributeurs automatiques : Actuellement ces distributeurs sont installés sur les 4 zones réglementées. Afin de répondre à la demande de l'Etat, nous proposons que la publicité sur le distributeur (autre que la marque concernée) soit interdite, et que l'enseigne puisse être apposée sur la vitrine du distributeur sous forme de collant adhésif à hauteur de 15 % maximum de la surface. Nous proposons aussi que tout dispositif sur-lumineux soit éteint entre 22 h et 6 h.
- Les remarques formulées par le PNRA dans son avis en date du 04/04/2023, concernant les compléments à apporter au niveau réglementaire ou au niveau du rapport de présentation et relatifs notamment aux schémas explicatifs à insérer dans le règlement écrit, la meilleure lisibilité des cartes, la méthodologie sur les cônes de vue et le volet paysager du rapport de présentation ont été intégrées au dossier.
- La remarque de la commune d'Orsinval est prise en compte dans le règlement écrit : les règles sur les enseignes ne changent pas entre le Règlement National de Publicité (RNP) et le RLPi dès lors que les dispositifs ont été installés régulièrement.
- Le rapport de présentation présente une nouvelle justification concernant l'interdiction de publicité dans un rayon de 100 m autour des collèges demandée par le Département, notamment en terme de protection du cadre de vie en lien avec l'appartenance au PNRA.
- Le règlement écrit supprime toute référence aux SIL qui relèvent du code de la voirie.
- Concernant la publicité murale en ZR1 et ZR2, le règlement écrit confirme la disposition selon laquelle un mur supportant une enseigne ne puisse pas recevoir de publicité, afin de donner la priorité à la communication des entreprises locales sur leurs lieux de production ou de vente et d'éviter par ailleurs les surcharges nuisibles au cadre de vie. En ZR3 (zones d'activités), une enseigne et une publicité sont autorisées sur le même support mural (mur ou pignon), considérant que la zone est dédiée à la vocation économique.

Le dossier ainsi modifié a ensuite été présenté et débattu en conférence de maires.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- **d'approuver le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;**

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera ensuite transmis à la Sous-Préfecture d'Avesnes, au titre du contrôle de légalité et soumis à mesure de publicité.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 59        |             |             |

**Décide :**

- **d'approuver le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;**

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera ensuite transmis à la Sous-Préfecture d'Avesnes, au titre du contrôle de légalité et soumis à mesure de publicité.

#### **70-2023.OBJET : Fonds de concours (2021-2026) de la commune de Sepmeries**

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité). Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 68/2021 en date du 29 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, **la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours** versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Sepmeries sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de mise en place d'un chauffage électrique IRC avec éclairage dans l'église, pour un montant de travaux de 19 080.00 € HT

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 200.00 € maximum à la commune de Sepmeries pour la réalisation des travaux de mise en place d'un chauffage électrique IRC avec éclairage dans l'église.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Sepmeries à adopter une délibération concordante.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 59        |             |             |

**Décide :**

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 200.00 € maximum à la commune de Sepmeries pour la réalisation des travaux de mise en place d'un chauffage électrique IRC avec éclairage dans l'église.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Sepmeries à adopter une délibération concordante.

Fait à Le Quesnoy

Le 02/10/2023

Le président

le secrétaire